

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Journal sont prévenus qu'une Assemblée générale aura lieu dans les bureaux, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}, le 27 décembre 1844, à six heures du soir.

Lyon, 26 décembre 1844.

Nous voici arrivés à l'époque de l'ouverture de la session ; nous allons voir de nouveau fonctionner notre gouvernement prétendu représentatif ; nous allons recueillir ses actes et les juger. Nous n'avons pas besoin de dire que nous n'attendons du parlement rien de bien utile au pays. La chambre des pairs enregistrera, comme par le passé, toutes les propositions ministérielles ; dans la chambre des députés seulement se trouvera quelque vitalité politique.

Emanée du principe électif, la chambre des députés ressent parfois l'aiguillon de l'opinion ; parfois aussi on voit quelques unes des fractions qui la composent se faire les interprètes des sentiments généraux du pays. Cette année, ainsi que nous l'avons déjà dit, les oppositions ne manqueront pas d'occasions pour lutter contre le déplorable ministère qui nous régit ; elles ne manqueront pas de motifs pour aborder courageusement la tribune et s'en faire un levier puissant pour le renverser.

Le ministère opposera aux attaques de ses adversaires l'intrigue et la corruption ; c'est l'intrigue et la corruption qu'il faudra presser avec vigueur, et nous pensons que les députés radicaux sauront, cette année, déployer une énergie suffisante. Les moyens par lesquels le ministère se maintient sont les places et les promesses de chemins de fer ; il excite partout la passion du lucre, il pousse de toutes ses forces à l'agiotage, il veut, sous le mouvement accéléré de la vapeur et de la bourse, tuer l'esprit public en France. Puis-que le mal est là, pourquoi hésiterait-on à le signaler dans toute sa nudité ? Pourquoi n'arracherait-on pas aux compagnies qui se forment de toutes parts l'exploitation des chemins de fer pour les faire exécuter par l'Etat ?

Dans le cours de la session dernière, nous avons vu le principe de l'exécution par l'Etat gagner du terrain ; nous avons vu les députés qui se respectent déclarer positivement qu'ils n'avaient aucun intérêt engagé dans les diverses compagnies créées pour l'exploitation des chemins de fer. En face de pareilles déclarations et des objections vigoureuses présentées par la presse et par la tribune, il y a eu hésitation dans les rangs des grands spéculateurs. Ils ont vu qu'on les repoussait énergiquement, ils ont eu peur ; mais ils se sont bientôt rassurés, et les voilà maintenant mieux organisés qu'à l'époque de la dernière session. Ils reviennent à la charge, encouragés par les promesses du ministère, alléchés par les profits scandaleux obtenus dans certaines lignes déjà en voie de circulation, et ils veulent enlever d'assaut, cette année, tous les chemins de fer qu'on se propose d'exécuter.

Qu'on ne se laisse pas entraîner par leurs excitations, par leurs plaintes, ou par leurs clameurs. Le pays veut bien des rails-ways, mais il ne les veut pas au prix de son indépendance ; il veut bien que les relations puissent se multiplier par les moyens rapides de

locomotion, mais il ne veut pas qu'on rétablisse une aristocratie nouvelle au moyen de l'agiotage. Pourquoi le ministère est-il si complaisant pour les compagnies ? pourquoi leur fait-il si large part de profit ? Parce qu'il sait qu'en agissant ainsi il les lie au système qu'il soutient : c'est pour lui un moyen de captation. Puis, en donnant ainsi de gros bénéfices aux entrepreneurs de chemins de fer, il aide à la création des grandes fortunes industrielles, multiplie ses points d'appui, et se met en mesure de pouvoir repousser toutes les réclamations des classes exclues et souffrantes.

Nous espérons que l'opposition radicale ne séparera pas la question des chemins de fer de la question d'enquête sur le sort des classes ouvrières : il y a connexité entre l'une et l'autre. Arracher aux compagnies l'exploitation des lignes de fer, c'est ôter un obstacle considérable aux justes réclamations des classes déshéritées de droits politiques et de garanties de travail.

Nous reviendrons sur ces points qui doivent être culminants dans la session qui vient de s'ouvrir, et qui doivent nous préoccuper au moins autant que les questions extérieures dont la gravité n'est pas contestable. Il s'agit donc d'apporter de la fermeté dans la lutte qui va commencer, et de ne pas se laisser attiédir par les considérations secondaires. Si l'on sait s'adresser aux sentiments droits et honnêtes qui sont toujours en grand honneur dans le pays, on pourra renverser enfin le ministère le plus corrompu et le plus cauteleux que nous ayons eu à subir depuis 1830.

La révolution de 1789 avait détruit les vestiges de la féodalité ; le principe de l'égalité avait amené l'abolition de la noblesse. Napoléon se fit empereur ; il créa des ducs et des comtes. Cela n'était plus dans l'esprit de la révolution, mais Napoléon avait fasciné le pays, et on lui laissait faire des choses souvent fort étranges. On sait plus tard ce que firent pour lui les grands de l'Empire : ce fut le sénat, qui n'était peuplé que de barons et de ducs de sa fabrication, qui prononça sa déchéance. Ses *cousins* les maréchaux lui montrèrent peu d'affection pour la plupart. Eh bien ! cet exemple solennel ne sert pas, et après la révolution de 1830, qui a été considérée comme le complément de la révolution de 1789, on a maintenu l'article de la charte qui conserve une noblesse. Pour calmer les esprits ombrageux, on a dit qu'on n'attachait plus aux titres aucune importance, que c'était une monnaie usée, et voilà toutefois qu'on veut remettre cette monnaie en circulation.

Ces jours passés, on a affublé le président de la chambre des pairs, M. Pasquier, du titre de duc ; demain sans doute on confèrera le titre de baron à M. Dupin ou à M. Sauzet : si le président de la chambre des pairs est duc, le président de la chambre des députés doit être au moins comte ou baron. Chose digne de remarque, tandis que nos gouvernants font jouer tant qu'ils peuvent la savonnette à vilain, nous trouvons dans le *Progrès du Pas-de-Calais* un article fort significatif, intitulé : *Des Nobles*, et qui est dû à la plume de l'un des membres de la famille de Napoléon. Nous croyons utile de le reproduire ; il servira à faire comprendre

clairement quelle est maintenant la valeur des titres honorifiques aux yeux de tous les hommes sensés, même aux yeux de ceux qui sont princes de par le blason impérial.

LES NOBLES.

Combien de temps les hommes courent-ils après le reflet d'une chose qui a disparu ? Voilà une question philosophique intéressante à examiner. Les astronomes nous apprennent qu'il y a des étoiles si éloignées de notre globe, que, si elles s'éteignaient subitement, nous les verrions encore pendant vingt ans.

Il en est de même de la noblesse : nous voyons encore sa lueur, quoiqu'elle ait disparu réellement depuis long-temps. Il n'y a plus depuis 89 de principautés, de duchés, de comtés, de marquisats, de baronnies, et cependant nous avons encore des princes, des ducs, des comtes, des marquis et des barons.

De tout temps l'autorité, la richesse et un nom rappelant des souvenirs héroïques ont joui d'une légitime influence, et le titre qui représentait ces diverses attributions donnait naturellement à celui qui le portait une grande considération. Mais lorsque, avec le temps, l'autorité, les richesses, les souvenirs mêmes ont disparu, le titre à lui tout seul ne devait plus jouir d'aucun prestige, car il ne représentait plus rien.

Ainsi, il y a quelques centaines d'années, les titres nobiliaires indiquaient une véritable puissance et de véritables grades. Etre duc de Bourgogne, de Bretagne ou de Normandie ; être comte, baron ou chevalier banneret, c'était être roi au petit-pied, c'était commander à des vassaux, c'était compter parmi les oppresseurs au lieu de compter parmi les opprimés. Une telle position devait donc être enviée et honorée. D'ailleurs, les nobles n'avaient pas seulement des privilèges, ils avaient aussi des charges. C'étaient eux qui soutenaient tout le fardeau des guerres ; leur sang et leur or coulaient sans cesse sur tous les champs de bataille. Il n'y avait pas seulement de la puissance, il y avait aussi de la gloire derrière leurs créneaux.

Mais peu à peu le pouvoir royal centralisa dans ses mains toutes ces souverainetés éparses sur le sol français. La noblesse se corrompit au lieu de conserver son ancienne devise : *Noblesse oblige* ; elle eut l'air de dire : *Noblesse exempte*, et dès lors commença sa décadence. Enfin le peuple, élevant sa tête au-dessus de toutes les sommités, abolit tous les privilèges et se couronna lui-même. La forme monarchique survécut, mais l'armée nobiliaire fut licenciée, détruite ; et cependant le souverain s'est encore conservé le droit inoffensif de donner des grades dans cette armée imaginaire.

Or, nous trouvons aussi illogique de créer des ducs sans duchés que de nommer des colonels sans régiments ; car, si la noblesse avec privilèges est opposée à nos idées, sans privilège elle devient ridicule. Au quatorzième siècle, les écrivains, en parlant des généraux de l'antiquité, disaient le prince Annibal et le duc Scipion. Ils avaient raison ; car, comme nous l'avons dit, les titres de prince et de duc indiquaient non-seulement une dignité, mais un grade. Or, aujourd'hui, si on excepte la famille royale, les titres ne représentent plus rien.

Et cependant, — comme le caractère humain est bizarre ! — si le ministère avait nommé M. Pasquier général *in partibus*, celui-ci se serait récrié ; il aurait prétendu qu'on voulait se moquer de lui en lui donnant un titre, emblème d'une autorité qu'il ne pouvait exercer. On le nomme duc, comme Annibal, comme Charles-le-Téméraire, et il est content. Soit.

En fait de politique, nous ne comprenons que les systèmes clairs et nets. Si le gouvernement veut reconstruire l'édifice que les rois et le peuple ont mis 500 ans à abattre, qu'il adopte les mesures les plus propres à amener ce résultat ; qu'il donne à tous ses nobles, en premier lieu, le baptême de la gloire, car sans prestige point de noblesse ; qu'il leur donne de vastes propriétés territoriales, car sans richesse point de noblesse ; qu'il rétablisse le droit d'aînesse, et que l'aîné seul, comme en Angleterre, hérite du titre, car, sans cette disposition qui isole le chef de la famille et confond ses frères avec le reste du peuple, l'influence se divise et la noblesse s'éloigne trop des plébéiens ; qu'il exécute tout cela, nous le combattons, mais nous avouons néanmoins qu'il est logique, et nous reconnaitrions que l'édifice qu'il veut bâtir aura un corps et une tête. Mais faire à la sourdine quelques petits ducs, quelques petits comtes, qui seront sans autorité et sans prestige, c'est froisser sans but et sans résultat les sentiments démocratiques de la majorité des Français, c'est condamner des vieillards à jouer à la poupée.

Quant à nous, nous voudrions qu'au lieu de faire quelques nobles, le gouvernement prit la grande résolution d'en faire des milliers et millions. Nous voudrions qu'il prit à tâche d'anoblir les 55 millions de Français en

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 ET 27 DÉCEMBRE.

UNE VOIX INCONNUE.

(Suite.)

Il arriva enfin sur la lisière opposée.

— Ah ! ah ! je serais curieux de savoir si ceci m'appartient encore, dit-il en regardant devant lui.

Après avoir marché quelques minutes, il se trouva au pied d'une énorme haie, si touffue que l'œil ne pouvait voir au travers, et qui avait bien un quart de lieue de longueur.

— Ce doit être probablement une limite, se dit-il ; il fait très-bon ici, et je suis fatigué.

En conséquence, il s'étendit sur un tapis de gazon, tout au pied de la haie qui le garantissait des ardeurs du soleil.

Il demeura quelque temps dans cet état qui n'est pas encore le sommeil. Tout-à-coup une voix douce et harmonieuse se fit entendre ; elle partait de l'autre côté de la haie et chantait. Elle fredonna d'abord tout doucement comme si elle eût prélué à un chant. Le marquis crut que c'était une illusion de son demi-sommeil ; mais le timbre de la voix s'éleva et devenant plus distinct, il ouvrit les yeux sans changer de position et écouta.

La voix alors entonna un air suave, et prononça d'une manière distincte le couplet suivant :

Chacun a son rêve ;
Chaque voix vers Dieu
En priant s'élève
Pour former un vœu ;
Chacun dans la vie
Un bonheur envie,
Et marche vers lui ;
Mais à ma pensée,
Dans ma vie usée,
Nul bonheur n'a lui.

Dès les premiers vers, le marquis reconnut avec surprise ceux qu'il avait composés et perdus. Avant que la voix n'eût terminé la première strophe, mille pensées s'étaient succédées dans son esprit. Comment cette personne, quelle qu'elle fût, avait-elle ces vers en sa possession ? Qui donc avait pu y approprier un air aussi délicieux, et quelle pouvait être la personne qui les chantait avec tant de sentiment ? Evidemment c'était une femme, et, à en juger par le timbre de la voix, ce devait être une jeune femme.

En un instant le marquis fut debout, cherchant à percer la haie de son regard ; il était impossible de rien voir. Il n'osait se hasarder à toucher au feuillage, car inévitablement la chanteuse surprise s'enfuirait ; donc, au moment où elle préluéait au deuxième couplet, le marquis s'éloigna à pas de loup, dans l'intention de tourner la haie. Mais, nous l'avons dit, la haie était fort longue, et, quelque diligence que mit le marquis à en atteindre l'extrémité, cela lui prit un certain temps. A peine y fut-il arrivé, il parcourut d'un coup d'œil toute la longueur de la haie et ne vit personne. Son cœur qui avait battu d'espérance, battit de crainte, et il s'avança en toute hâte, pensant qu'un arbre ou des broussailles dérobaient à sa vue la personne qu'il cherchait. Il eut beau regarder, il ne vit personne ; mais il trouva par terre un mouchoir qu'il ramassa avec vivacité et examina curieusement : il était de la plus fine batiste et portait dans un coin les initiales brodées B. A., surmontées d'une couronne de comte. Son désappointement trouva une sorte de consolation dans cette trouvaille, et ce fut à moitié fâché, à moitié content, qu'il se mit à examiner encore attentivement tous les alentours.

Malgré son insouciance habituelle, nous pouvons le dire, M. le marquis était fort intrigué. Son imagination lui représentait la propriétaire de la voix sous un extérieur vraiment idéal de beauté. Pouvait-elle ne pas être jolie celle qui avait un accent aussi enchanteur ? Mais ce qui le transportait le plus, c'était la pensée qu'elle avait chanté ses propres vers à lui marquis Fernand de Bar-Castel. Le connaissait-elle, lui qui ne la connaissait pas ?

Il examina dans les environs et n'aperçut qu'une paysanne se dirigeant vers un château de fort belle apparence qui s'élevait tout au plus à un quart de lieue de l'endroit où il était. Il ne lui vint pas un seul instant à l'idée que cette paysanne pût avoir rien de commun avec le riche mouchoir qu'il tenait dans sa main, comme il ne douta pas une seconde que ce mouchoir n'appartînt à la chanteuse ; mais il se dit que très-probablement la chanteuse devait habiter le château qu'il voyait.

Là-dessus, il glissa le mouchoir dans sa poche et reprit d'un pas léger le chemin de sa propre demeure. Il arriva sur le perron de son château l'œil brillant, le sourire sur les lèvres et la tête haute. Job était sur le seuil.

— Monsieur le marquis a-tu le lièvre ?

— Pas le moins du monde, Job. Si la pauvre bête court encore, elle est loin. Ah çà ! qu'est-ce que tu as à me regarder d'un air hébété ? Est-ce que je te fais l'effet de la tête le Méduse ? De par tous les diables, Job, va me faire préparer à déjeuner, et sur-le-champ, car j'ai un appétit d'enfer.

Job ne se souvenait pas d'avoir jamais entendu son maître dire qu'il avait appétit ; aussi, la première surprise passée, il se hâta de le faire servir.

— Et surtout du bon vin, Job, lui cria le marquis. N'oublie pas le ma-

laga... il était fameux celui de ce matin.

Job n'en revenait pas, mais il obéissait de grand cœur. Quand le marquis fut attablé, il dit à Job :

— Fais venir Thibault, j'ai à lui parler.

Job revint un instant après avec Thibault.

— Thibault, lui dit le marquis, tu sais qu'arrivé à l'extrémité du parc, on aperçoit un château sur la droite ?

— Oui, monsieur le marquis.

— Eh bien ! tu vas aller t'enquérir sur-le-champ du propriétaire de ce château, et tu sauras me dire également par qui il est habité actuellement ; va.

Thibault sortit.

— Toi, Job, tu vas aller préparer mon habit vert foncé, que je n'ai point encore mis, ainsi que mes plus belles dentelles.

Job tombait de surprise, mais il obéissait sans rien dire ; il avait peur de rompre le charme par quelque mot maladroit.

Thibault ne tarda pas à rentrer et rapporta au marquis le renseignement suivant : le château appartenait à M. le comte d'Armentières, lequel l'habitait en ce moment.

— Armentières ! dit le marquis en se rappelant les lettres brodées sur le mouchoir. C'est cela, il y a bien un A ; le B est un nom de baptême. Le marquis, à l'aide de Job, fit la plus éblouissante toilette.

— Tu m'accompagneras. Job, lui dit-il ; nous irons à cheval.

Un instant après, ils chevauchaient tous deux sur le chemin qui conduisait au château de M. le comte d'Armentières. Job ne se lassait point d'admirer l'air noble et fier de son maître. Combien il y avait loin du marquis qu'il voyait au marquis de la veille ! Il se sentait lui-même tout ragailardi ; il se trouvait plus grand d'un pouce, et peu s'en fallait qu'il ne fût caracolier son cheval. Quant au marquis, il pensait à la chanteuse inconnue et supposait que ce pouvait bien être la fille de M. le comte d'Armentières.

Dès qu'ils s'arrêtèrent devant le château du comte, un laquais en sortit, qui vint tenir la bride du cheval du marquis, et puis, la remettant à Job, précéda son maître dans les appartements. Le marquis jeta un rapide coup d'œil sur toute sa personne pour voir si rien ne s'était dérangé dans sa toilette. Il releva la tête, la secoua d'un petit air de satisfaction, et dit au laquais qui s'était arrêté devant une porte en la regardant :

— Annonce M. le marquis de Bar-Castel.

Ce que celui-ci fit à l'instant, et le marquis fit son entrée.

A son aspect et à son nom, un petit homme maigre, sec et d'un grand âge se dressa en s'appuyant sur les bras d'un grand fauteuil sur lequel il était assis.

M. de Bar-Castel crut devoir prendre, en dehors de ses habitudes, le petit air fat et dégagé qui était alors d'un excessif bon ton, et qui, aux yeux

leur donnant l'instruction, la morale, l'aisance, biens qui jusqu'ici n'ont été l'apanage que d'un petit nombre et qui devraient être l'apanage de tous.

Nota. Nous avons changé notre signature parce que nous avons appris que plusieurs journaux avaient reproduit comme de nous des articles signés XX auxquels nous étions complètement étranger.

Bulletin de la Bourse de Paris du 24 décembre 1844.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 85 50, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle est d'abord tombée très-rapidement à 85 55, puis elle est remontée à 85 55, pour fermer enfin au parquet à 85 50.

A quatre heures, elle était à 85 52 1/2. Aucune nouvelle.

La baisse a continué sur la plupart des actions de chemins de fer. Cette baisse s'est déclarée à la suite du bruit qui a circulé que la compagnie des agents de change, inquiète de voir l'agiotage sur ces valeurs dépasser toutes les bornes, et voulant mettre un terme à cet état de choses, avait l'intention d'exiger des spéculateurs le dépôt préalable de la moitié de la valeur des actions traitées à termes. Cette mesure serait en effet bien salutaire; mais comme elle aurait pour résultat de diminuer les bénéfices de MM. les agents de change, elle n'est pas probable.

| | | | |
|-------------------------------------|---------|-----------------------------------|--------|
| Trois pour cent | 85 50 | Caisse Lafitte | 1110 |
| Quatre pour cent | » | » | 5090 |
| Quatre et demi pour cent | 113 | Obligations de Paris | 1465 |
| Cinq pour cent | 120 40 | CHEMINS DE FER. | |
| Emprunt de 1844 | 86 65 | Saint-Germain | 1010 |
| Trois pour cent belge | » | Versailles, rive droite | 495 |
| Quatre et demi pour cent b. | » | » rive gauche | 385 |
| Cinq pour cent belge | 106 3/4 | Paris à Orléans | 1125 |
| Cinq pour cent romain | 104 1/2 | Paris à Rouen | 1045 |
| Cinq pour cent napolitain | 95 | Rouen au Havre | 815 |
| Cinq pour cent portugais | 58 1/2 | Avignon à Marseille | 922 |
| Trois pour cent espagnol | 58 5/8 | Strasbourg à Bâle | 508 75 |
| Deux et demi pour cent hol. | » | Orléans à Bordeaux | 640 |
| Banque de France | 3275 | Orléans à Vierzon | 735 |
| Comptoir Ganneron | 1035 | Amiens à Boulogne | 595 |
| Banque belge | 620 | Paris à Sceaux | 610 |

DU DROIT DE VISITE.

Nous allons faire un nouvel emprunt à la brochure que M. Jolivet a publiée sur le droit de visite; on ne saurait revenir trop souvent sur cette question, qui nous paraît être l'une des plus graves qui doivent être débattues et tranchées, nous l'espérons du moins, dans le courant de la session prochaine.

C'est à l'alliance anglaise, au désir immodéré et irréflecté de conquérir cette alliance, que nous avons fait à l'Angleterre la concession du droit de visite qu'elle avait vainement sollicitée du gouvernement de la Restauration. M. le maréchal Sébastiani l'a avoué dans la séance de la chambre du 28 mai 1842 :

« C'est par le traité de 1831 que l'alliance a été cimentée; sans ce traité, l'alliance aurait été rompue immédiatement. »

Les paroles de M. le duc de Broglie sont plus explicites encore : « Je prie la chambre de se reporter à l'époque où nous étions en 1831 et aux circonstances au milieu desquelles nous nous trouvions. C'était le moment où le gouvernement autrichien avait fait occuper les Etats-Romains; où le gouvernement français avait fait occuper Ancône; où l'armée hollandaise avait envahi la Belgique; où l'armée française y était entrée à son tour pour l'en faire sortir; où la Belgique se débattait dans une agonie douloureuse. Il y avait alors des deux côtés du Rhin 7 ou 800,000 hommes qui se regardaient l'arme au bras, et personne ne pouvait dire si d'un jour à l'autre la paix pouvait être maintenue. Fallait-il, quand on avait la perspective menaçante d'une guerre universelle sur le continent, se mettre sur les bras une guerre maritime? »

Ainsi, les traités de 1831 et 1833 sur le droit de visite nous ont été imposés, l'Angleterre nous a fait une violence morale; nous avons subi ces traités honteux (le duc de Broglie en fait le triste aveu) pour ne pas nous mettre une guerre maritime sur les bras!

Les traités de 1831 et 1833 sont d'autant plus déplorables que l'Angleterre les a colportés dans toute l'Europe, s'est prévaluée chez toutes les puissances du second ordre de l'exemple de la France et a obtenu successivement leur adhésion. Comment auraient-elles refusé ce qu'avait concédé la France, la France qu'elles avaient regardée jusque-là comme la protectrice née de la liberté des mers?

Notre magnanime alliée nous avait arraché les traités de 1831 et 1833; mais le droit de visite, d'après ces traités, était restreint et temporaire. Elle ne tarda pas à demander que le droit de visite fût étendu et déclaré perpétuel.

En juin 1836, une communication fut faite à M. Thiers, alors ministre des affaires étrangères. M. Thiers laissa cette communication sans réponse.

Des tentatives de même nature furent également faites auprès de M. le comte Molé. Loin de les accueillir, M. le comte Molé, dans ses dépêches des 31 janvier 1837 et 20 mars 1838 à M. de Bois-le-

Comte, ministre de France à Lisbonne, et à M. le comte Sébastiani, ambassadeur de France à Londres, appelle leur sérieuse attention sur les dangers que fait naître le zèle excessif de l'Angleterre et sur les défiances qu'éveille son esprit de prépotence.

Le traité de 1840 était à peine signé, que déjà M. Guizot, notre ambassadeur à Londres, pressait son gouvernement de conclure le traité sur le droit de visite. Le moment d'être agréable à l'Angleterre était mal choisi. M. Thiers, ministre des affaires étrangères, résista aux instances de l'ambassadeur. L'ambassadeur, devenu ministre, a signé le traité du 20 décembre 1841!

On sait que l'opinion publique et la chambre en ont empêché la ratification. Mais la non-ratification du traité du 20 décembre 1841 n'est pas une satisfaction suffisante pour la France; la France veut l'abolition entière du droit de visite, et elle l'obtiendra.

M. Jacques Lefebvre, auteur de l'amendement que la chambre des députés a adopté dans la séance du 22 janvier 1842, déclarait « qu'il entendait appeler la plus sérieuse attention, non seulement sur la non-ratification du traité du 20 décembre 1841, mais sur la non-exécution des anciens traités. »

Chaque année, les chambres ont manifesté la même volonté. Dans la session de 1843, les traités de 1831 et 1833 n'ont trouvé à la chambre des pairs que deux défenseurs : M. le duc de Broglie, qui déclarait lui-même se présenter comme accusé et demandait grâce pour son œuvre; M. Guizot, qui confessait l'impopularité de sa cause et disait : « Nous sommes ici en présence d'un sentiment public général, puissant, pressant; je le reconnais et je le respecte. » A la chambre des députés, M. Guizot put à peine se procurer deux seconds : M. d'Haussonville, gendre de M. le duc de Broglie, et M. Agénor de Gasparin, qui déclara l'opinion publique contre lui, mais ajouta fièrement qu'il ne l'acceptait pas.

M. Guizot avait dit à la chambre des pairs que toute négociation pour l'abolition du droit de visite aboutirait à une faiblesse ou à une folie. Il fut moins absolu devant la chambre des députés; il laissa même entrevoir quelque espérance.

« Quand le cabinet, dit M. Guizot, croira avec une parfaite sincérité et une conviction profonde qu'une négociation peut réussir, que les traités peuvent se dénouer d'un commun accord, le cabinet l'entreprendra, pas auparavant, alors certainement. »

Devant la chambre des députés, M. Guizot s'était péremptoirement opposé à tout amendement; il fut plus accommodant devant la chambre des députés.

L'amendement proposé par la commission de l'adresse était conçu en ces termes : « Nous appelons de tous nos vœux le moment où notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

Pressé de s'expliquer sur cet amendement, M. le ministre de l'intérieur reconnut que le vœu exprimé par la commission était un vœu public, un vœu national.

M. le président du conseil ajouta solennellement en son nom et au nom de ses collègues : « Nous acceptons la situation que la rédaction du paragraphe qui est en discussion fait au gouvernement, et, en l'acceptant, le gouvernement remplira son devoir. »

Le paragraphe fut voté à la presque unanimité.

Dans la session de 1844, séance du 8 janvier, M. le ministre des affaires étrangères déclara à la chambre des députés « qu'il avait proposé au cabinet anglais et que le cabinet anglais avait admis l'examen des modifications que les conventions de 1831 et de 1833 pourraient subir et des propositions que le gouvernement français lui adresserait à ce sujet; qu'il était loin de désespérer du succès. »

La commission de la chambre des députés proposa d'introduire dans l'adresse un paragraphe ainsi conçu :

« Cette bonne intelligence (avec l'Angleterre) aidera sans doute au succès des négociations qui, en garantissant la répression d'un infâme trafic, doivent tendre à replacer notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

M. Thiers appuya le paragraphe. « La chambre, dit-il, a moins de se couvrir de déconsidération, à moins de passer pour le pouvoir le plus léger, la chambre est obligée d'insister. »

« La chambre est obligée cette année d'insérer un article par lequel elle persiste à réclamer que la marine française soit replacée sous la surveillance du pavillon national. »

« Mais je crains qu'à la session prochaine on vous dise qu'on négocie encore; je crains qu'à côté de l'amendement sur le droit de la Pologne, nous n'ayons un amendement sur le droit de visite. »

M. le ministre de l'intérieur répondit :

« Des deux objets signalés par la chambre dans ses adresses à la sollicitude du gouvernement, la non-ratification du traité de 1841 et la révision des traités de 1831 et de 1833, l'un des deux a été complètement accompli; pour l'autre, il y a eu commencement d'exécution. »

« Est-ce là compromettre la dignité de la chambre, ne tenir aucun compte de ses sentiments, la condamner à ne prononcer que des paroles vaines, revenant chaque année sans effet et abaissant la dignité des grands corps de l'Etat? »

Le paragraphe de l'adresse de 1844, presque calqué sur l'adresse de 1843, fut voté par la chambre à l'unanimité.

Le ministre a-t-il réalisé le vœu de la chambre, vœu que le ministre proclamait national?

La chambre se verra-t-elle condamnée à prononcer, cette année encore, de vaines paroles?

S'il en était ainsi, la chambre se devrait à elle-même de refuser son concours à un cabinet qui ne veut pas ou ne peut pas faire respecter sa dignité.

L'opposition du conseil municipal d'Angers, après avoir si courageusement soutenu la lutte engagée avec M. Augustin Giraud, a cru devoir, dans l'intérêt de la ville, faire une démarche conciliatrice en faveur d'une transaction honorable et constater ainsi qu'il ne dépendait que du gouvernement de perpétuer ce conflit. Voici les explications que donne à ce sujet le *Précurseur de l'Ouest* :

« Les neuf membres de la commission municipale étaient réunis pour arrêter les bases de leur rapport; tous, en face du budget obligatoire ordonné par le gouvernement sans délibération préalable du conseil, exprimaient unanimement et leur blâme de l'illégalité commise et leur regret que cette violation de la loi municipale enlevât à l'opposition l'occasion loyalement attendue par elle, et prévue en son précédent rapport, de répondre aux calomnies dont elle est l'objet. »

« Que si, en effet, la charte communale avait été observée, si, aux termes de l'article 39, le gouvernement avait, préalablement à son ordonnance, appelé le conseil à voter le budget obligatoire par lui établi, nous l'avons dit déjà, et le rapport de M. Larivière en fait foi, l'opposition estimait devoir accorder au gouvernement un vote refusé à M. Giraud, témoignant de son profond et invariable respect pour le pouvoir central, et distinguant bien ce que M. Giraud affecte de confondre, le gouvernement et le maire d'Angers. »

« Or, cette loyale adhésion au gouvernement central, une illégalité sans excuse ne permettait plus de la manifester; cette occasion solennelle et promise dans la loi communale de répondre par un acte expressif, par un vote, aux déclamations et aux calomnies, le conseil municipal se la voyait enlever au mépris de ses droits et attributions. »

« En cet état, une proposition fut spontanément faite à ses collègues par un des membres de la commission qui, unissant la vigueur au calme du caractère, a, dans notre conflit municipal, gardé toujours une attitude si ferme et si réservée, que la mairie apparemment ne l'accusera pas, lui, de céder à des préventions personnelles. »

« Donc, la voie qu'il ouvrait se trouvant en parfaite concordance avec les désirs et vœux du conseil, elle fut prise, et les neuf membres de la commission se rendirent auprès de M. le colonel de Sevet, député. »

« La parole fut portée au nom de tous par l'honorable membre qui avait conseillé cette démarche. Il exposa en excellents termes la vive sollicitude que l'opposition éprouvait pour les intérêts de la commune et le respect qu'elle avait toujours porté au pouvoir central. Il dit comment elle regrettait l'occasion promise par la loi même qu'elle attendait et comptait saisir de prouver ce respect des droits du pouvoir central en votant la proposition du budget directement faite par le gouvernement aux termes de l'art. 39 de la loi de 1837. Il ajouta que ce vote expressif aurait d'ailleurs été motivé par un rapport qui, sans équivoque possible, aurait expliqué au ministère les positions respectives de M. A. Giraud et du conseil municipal; que ce vote et ses motifs auraient été la réponse officielle faite par le conseil à la mise en demeure officielle que la loi recommandait de lui adresser; mais que la violation de ce principe de l'organisation municipale rendant impossible cette communication directe au gouvernement des besoins et des vœux de la cité, on l'invitait, lui dont la voix ne pouvait être suspecte, à servir d'interprète à ses collègues auprès du ministère, et à y transmettre cette communication directe et sincère des droits, vœux et besoins de la cité. »

« L'honorable M. de Sevet, que ses fonctions de membre du parlement rappellent à la chambre, voulut bien se charger de transmettre de vive voix à M. le ministre la communication qui lui était faite. »

Le *Précurseur* ajoute que, dans la conversation qui a eu lieu, les membres de la commission municipale ont été unanimes à exprimer le vœu que M. de Sevet acceptât la mairie, et à l'assurer que le concours du conseil lui serait assuré. Ce concours accordé

de bien des gens, dénotait l'homme de famille.

Il dit donc en s'inclinant de la manière la plus gracieuse :

— Monsieur le comte, vous voyez en moi un homme impardonnable de ne pas être encore venu vous offrir ses hommages. J'étais un ours véritable, et je viens chercher auprès de vous un brevet de civilisation.

— Monsieur le marquis, vous me confondez, et, en supposant qu'il y ait eu faute, il doit m'en revenir la moitié.

— Eh bien! monsieur le comte, voilà qui est pardonné, et j'espère que nous ne retomberons plus dans un aussi énorme péché.

La conversation se poursuivit pendant quelque temps sur des sujets indifférents. M. le comte d'Armentières était un homme grave, sensé; une teinte de tristesse et de préoccupation était répandue sur sa figure. Il parut fort enchanté de la personne et de la conversation du marquis. Celui-ci, qui voulait éclaircir ce qui l'intéressait, dit enfin :

— Monsieur le comte, je suis un véritable gourmand quand je me mets en train. Je ne me contente pas du plaisir de votre connaissance, et voilà que je sollicite l'honneur d'être présenté à toute votre famille.

— Monsieur le marquis, vous êtes d'une bienveillance qui me touche. Ma famille n'est pas très-nombreuse ici; je suis seul avec M^{me} la comtesse.

— Comment! vous n'avez point d'enfant? dit le marquis tombant du haut de ses espérances.

Ici, une expression de douleur passa sur le visage du comte, qui répondit après quelques secondes de silence, et d'une voix à peine intelligible :

— J'en ai eu, monsieur le marquis.

Le marquis comprit qu'insister sur ce sujet serait indiscret; il se tut. Du reste, l'espoir avait jusqu'à ce moment soutenu son langage; le désappointement dérouta son éloquence. Après tout, pensa-t-il, c'est peut-être la comtesse elle-même que j'ai entendue; il y a des vieillards qui ont la manie d'épouser de jeunes femmes.

En ce moment le comte agita une sonnette et dit au valet qui parut :

— Faites avertir M^{me} la comtesse que M. le marquis de Bar-Castel a bien voulu nous honorer d'une visite et désire lui présenter ses respects.

Le marquis attendit donc avec impatience l'arrivée de celle dont la vue allait faire crouler complètement ou renaitre ses illusions.

La comtesse entra. C'était une femme d'environ cinquante ans, puissante et rouge de peau, avec des cheveux qui avaient pu être jadis d'un fort beau blond et une voix criarde qui n'avait jamais dû être fort agréable. Elle avait des manières distinguées, mais l'air fort impérieux; il n'y avait qu'à la voir à côté du comte pour juger que la tristesse du mari provenait en grande partie du fait de la femme.

Inutile de dire la complète désillusion du marquis; il ne fallut rien moins que le temps d'une longue et silencieuse révérence pour qu'il put

se remettre un peu de son saisissement. Une chose demeura certaine : c'est qu'il ne pouvait y avoir rien de commun entre la chanteuse et la comtesse, et que par conséquent la chanteuse n'habitait point ce château. Toute la personne du marquis prit un air d'abattement très-prononcé.

— Bérénice, dit le comte à sa femme, c'est une amabilité très-grande de la part de M. le marquis d'avoir bien voulu prendre ainsi l'initiative auprès de nous.

— Aucune amabilité n'étonne en M. le marquis une fois qu'on l'a vu, répondit la comtesse avec son plus gracieux sourire.

Le marquis s'inclina, mais il pensait à toute autre chose. Bérénice! la comtesse s'appelait Bérénice d'Armentières! Les initiatives du mouchoir trouvé correspondaient parfaitement avec celles de ce nom. La conclusion fut que le mouchoir était la propriété de M^{me} la comtesse. Quelle incertitude! Le pauvre marquis avait fait mille rêves pourtant sur ce joli mouchoir, mille rêves enchanteurs. Qu'en restait-il? Vanité des vanités! Ah! combien, s'il eût été seul, se fût-il écrié du fond de son âme : Que je m'ennuie! que je m'ennuie!

Au lieu de cela, il sortit de sa poche le mouchoir trouvé, de l'air le plus piteux, et dit à la comtesse en le lui présentant :

— Voilà, Madame la comtesse, un mouchoir que j'ai trouvé non loin de votre château, et qui doit être à vous, à en juger par les initiales.

— Vraiment! fit la comtesse en le prenant et le dépliant.

Elle chercha l'angle brodé, l'examina et ajouta :

— Non, Monsieur le marquis, il ne m'appartient pas; toutes les lettres de mes marques ne sont point faites comme celles-ci. Il est également singulier qu'elles soient aussi surmontées d'une couronne de comte. Vraiment, Monsieur le marquis, vous pouvez vous tromper.

Pendant ce temps, le comte avait pris aussi le mouchoir et l'examinait attentivement; on eût dit qu'il cherchait à recueillir des souvenirs. Un moment de silence se fit parmi les trois interlocuteurs.

Le marquis, sachant que le mouchoir n'appartenait pas à la comtesse, avait senti une vague lueur d'espoir poindre au fond de son âme; puis, voyant le comte l'examiner avec une attention que l'on n'accorde pas d'habitude à un objet indifférent, il se dit qu'après tout il se pourrait bien qu'il y eût quelque rapport plus ou moins direct entre ce mouchoir et M. le comte d'Armentières. En conséquence, sa curiosité était de nouveau aiguillonnée, et son cœur ne crut pas devoir étouffer toute illusion. Mais, pour comble de surprise et de mystère, précisément au moment où se fit le silence entre lui, le comte et la comtesse, une voix venant du dehors se fit entendre et chanta le premier couplet du marquis :

Chacun a son rêve;
Chaque voix vers Dieu

En priant s'élève
Pour former un vœu.

Il entendit ceci fort distinctement, le reste se perdit dans l'éloignement; c'étaient le même air et la même voix qu'il avait entendus le matin. Il se précipita vers la fenêtre, mais ne vit rien. La comtesse n'aperçut pas son trouble, car elle était en train de gourmander son époux.

— En vérité, Monsieur le comte, je ne conçois pas ce que ce mouchoir peut avoir de si intéressant pour vous; vous le regardez comme quelque chose de fort curieux. Rendez-le donc à M. le marquis.

Et elle le lui arracha plutôt qu'elle ne le lui prit, pour le rendre au marquis. Celui-ci avait hâte de s'en aller; il s'excusa et fit ses adieux. Il rejoignit Job et lui dit :

— Job, tu as dû entendre chanter quelqu'un il y a un instant?

— Oui, monsieur le marquis.

— As-tu vu la personne qui chantait?

— Oui, monsieur le marquis.

— Comment est-elle?

— C'est une paysanne jeune et jolie, monsieur le marquis.

— Ah! vraiment, Job, elle est jolie?

— Très-jolie! reprit Job, qui voyant que cela avait l'air de faire plaisir à son maître, crut devoir encore renchérir; et, poursuivit-il, si monsieur le marquis veut me permettre de lui faire part d'une observation...

— Comment diable! Job, tu as fait une observation! Tu es un homme précieux, Job... Sur mon honneur, Job, je ne sais pas à quoi vous avez pensé de ne pas me dire tout de suite votre observation.

— La voici, monsieur le marquis; j'ai remarqué que son teint était fort blanc, pas du tout hâlé, et ses petites mains délicates, et je me suis dit que ce teint et ces mains n'étaient nullement ceux d'une paysanne.

— Parbleu! Job, je gagerais mille pistoles que tu as raison. Et d'où venait-elle?

— Je l'ai vue venir de derrière le château, monsieur le marquis.

— Et par où s'en est-elle allée?

— Elle a pris ce chemin qui paraît conduire à ce petit hameau que vous pouvez voir là bas, monsieur le marquis.

— Fort bien, Job. Je retournerai seul au château. Toi, tu vas te rendre à ce petit hameau, et quand tu en reviendras, il faut que tu saches me dire ce que c'est que cette femme-là. Tu entends, Job? Allons, à cheval!

Là-dessus, le marquis partit de son côté et Job du sien. Arrivé chez lui, le marquis s'étendit sur son sofa et se mit à examiner de nouveau le petit mouchoir de batiste.

— Parbleu! dit-il, à qui peut être ce mouchoir? Il ne peut appartenir à une paysanne, et la chanteuse paraît être une paysanne... Et ce

à un maire qui par ses opinions politiques et ses votes habituels ne donne apparemment aucun ombrage au gouvernement établirait sans équivoque le vrai caractère de l'opposition faite à M. Giraud. Nous verrons ce que décidera M. Duchâtel.

Nous lisons ce qui suit dans une feuille anglaise :

Un journal de Paris nous dit que, le roi des Français méprise tous les journaux de Paris, et qu'il ne les lit jamais. Qu'il ne les lise pas, c'est la vérité; mais qu'il soit indifférent à ce que la presse dit de lui, cela est faux. Au contraire, nous pouvons dire à notre confrère de Paris pourquoi Louis-Philippe ne lit plus les feuilles parisiennes. Quand il les lisait, il y attachait une importance telle, que ses émotions agissaient sur sa santé, et qu'il s'imposait une contrainte étrangère à ses habitudes afin de ne plus se laisser aller à des éclats de colère fâcheux pour ses ministres et pour sa famille. Il ne pouvait lire les feuilles de l'opposition sans agitation, et c'est un homme trop impartial pour lire ce qui est écrit d'une part sans vouloir connaître ce qui se dit de l'autre. Donc, il abandonna toute lecture des journaux; mais ses fils les lisent tous, et de temps en temps ils l'instruisent des faits et des opinions qu'on y rencontre.

La centralisation est en principe, aux yeux de tout homme sensé, une chose utile, nécessaire, indispensable à la bonne administration; mais l'application du principe est devenue tellement abusive, qu'elle en est venue jusqu'à l'absurde. En voici une preuve. Pour l'ordonnement de l'alignement d'une voie publique, qui est une chose assez simple en elle-même, voici à travers quelles formalités paperassières il faut passer :

1° Etude par le maire ou par la commission administrative des alignements dans les grandes villes; 2° mémoire au conseil municipal; 3° délibération du conseil municipal; 4° envoi au ministère; 5° examen par le conseil des bâtiments civils; 6° lettre du ministre de l'intérieur; 7° enquête à la mairie de l'arrondissement; 8° transmission des plans au ministère; 9° lettre du ministre à la section de l'intérieur du conseil d'état; 10° désignation d'un rapporteur (maître des requêtes ou auditeur); 11° rapport à la section de l'intérieur, quand le président de ladite section veut bien accorder la parole au rapporteur; 12° avis de la section de l'intérieur; 13° transmission de cet avis au conseil d'état; 14° délibération du conseil d'état; 15° renvoi de la délibération au ministère de l'intérieur; 16° projet d'ordonnance; 17° signature du roi; 18° envoi de l'ordonnance à la préfecture; 19° envoi de la préfecture à la sous-préfecture; 20° envoi de la sous-préfecture au maire.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON (2^e CHAMBRE).

PRÉSIDENCE DE M. HANVIER DE BELLEGARDE.

Audience du 21 décembre 1844.

Demande en résiliation de bail. — M. Bussy contre M. Robert et le Cercle Musical.

Nous avons fait connaître dans notre dernier numéro qu'un procès en résiliation de bail venait de s'agiter à l'occasion de la magnifique salle de concerts occupée par le Cercle Musical de notre ville. Voici en quels termes les juges de première instance ont statué :

« Attendu qu'il est constant entre les parties qu'à la date du 6 avril 1838, le sieur Bussy a verbalement loué au sieur Robert, marchand de fer, des appartements et magasins, et que le bail verbal consenti sous les clauses et conditions générales dérivant de la loi a été arrêté en outre sous les conditions particulières qui suivent :

« 1° Le preneur devra jouir des objets loués, suivant leur destination, à l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir y apporter aucun changement.

« 2° Le preneur pourra sous-louer, mais il ne pourra le faire que sous les mêmes clauses et conditions générales et particulières imposées dans le bail.

« 3° Le preneur pourra établir un passage pour parvenir d'un magasin à la grande pièce du premier; mais les travaux pour l'établissement de ce passage ne pourront être entrepris qu'après un avis donné par le bailleur, qui se réserve de les faire surveiller par un architecte.

« Attendu que, malgré des stipulations aussi précises, Robert a changé la destination des lieux loués, puisque de magasins d'entrepôts il a fait une salle de concerts;

« Attendu, d'un autre côté, qu'en enlevant les chapiteaux ainsi que les pièces en saillie, en faisant enlever les poutres, en établissant des ouvertures dans les contreforts, et en faisant élargir celles qui existaient déjà, il s'est évidemment livré à des travaux qui lui avaient été défendus, et qu'il a fait dans la chose louée des changements qui lui étaient formellement interdits;

« Attendu que l'on voit encore clairement par les clauses du bail qu'il entrait si bien dans l'intention du propriétaire que l'on ne fit à son immeuble aucun changement, qu'en accordant au pre-

neur la faculté d'établir un simple passage, il a eu soin de stipuler que les travaux relatifs à ce passage ne seraient entrepris qu'après un avis donné par lui, et qu'il se réservait même de faire surveiller les travaux par un architecte;

« Attendu qu'il suit de tout ce qui précède que Robert ne peut même invoquer les dispositions des articles 1728 et 1729 qui laissent aux tribunaux la faculté de prononcer ou non la résiliation du bail suivant les circonstances, puisque, dans la convention qui est la loi particulière à laquelle il s'est soumis, il a pris l'engagement positif de jouir des objets loués dans l'état où ils se trouvaient, sans pouvoir y faire aucun changement;

« Attendu que le sieur Bussy a pu imposer à son locataire toutes les conditions qu'il a jugées convenables à l'intérêt de sa chose, et que, dans l'espèce, affranchir Robert serait porter atteinte aux droits du propriétaire; qu'ainsi c'est le cas de prononcer la résiliation du bail;

« Quant aux dommages-intérêts réclamés par Bussy, attendu qu'il résulte du rapport d'experts que, en changeant l'état des lieux et en les affectant à un usage autre que celui pour lequel ils lui avaient été loués, Robert n'a point porté atteinte à la solidité et à la valeur de l'édifice; qu'ainsi il y a lieu d'ordonner simplement que les lieux seront remis en leur état primitif;

« Relativement aux demandes en garantie formées par Robert contre le Cercle Musical et par le Cercle Musical contre Robert, attendu que ni l'une ni l'autre de ces demandes n'est justifiée;

« Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce que le bail verbal consenti par Bussy à Robert est rejeté à compter du 24 juin prochain, et qu'à ladite époque les lieux seront remis par Robert dans l'état où il les a pris, et, dans le cas où le rétablissement des lieux n'aurait pas été effectué, autorise Bussy à remettre lui-même les objets loués dans leur état primitif, aux frais de Robert, et sous la direction de M. Dagalbio, architecte;

« Rejette les demandes en garantie formées par Robert et le Cercle Musical;

« Condamne Robert en tous les dépens qui ont été faits tant en référé que devant le tribunal. »

Notre compatriote M. Hippolyte Leymarie, paysagiste distingué, fort connu à Lyon, mais qui depuis dix ans vivait retiré à Saint-Rambert en Bugey, y est mort dans la nuit du 21 au 22 décembre, à l'âge seulement de trente-quatre ans. Une santé délabrée de bonne heure l'avait forcé à vivre dans la retraite, et c'étaient les pittoresques sites du Bugey que M. Leymarie avait choisis.

Il n'y a que ceux qui ont connu cet artiste depuis la transformation amenée par la souffrance qui puissent dire ce qu'il y avait en lui de science variée, de bon sens ferme et sûr, de finesse et d'amabilité d'esprit. M. Leymarie, paysagiste habile, joignait à son mérite de peintre les connaissances les plus étendues en archéologie, en architecture, en blason et en littérature. Il était doué d'une mémoire peu commune, et si quelque chose a pu nuire à son talent de peindre, c'est assurément cette grande facilité à se répandre sur diverses sciences et à les pénétrer.

Les Lyonnais ont pu voir, aux différentes expositions de la Société des Amis des Arts, de bonnes toiles de Leymarie. Beaucoup de paysages de lui sont dans les cabinets des amateurs. Cet artiste excellait dans l'aquarelle, à laquelle il donnait presque la puissance de ton de la peinture à l'huile.

En littérature, sans avoir publié de livre, il a donné cependant d'excellents chapitres soit à la *Revue du Lyonnais*, soit à *Lyon ancien et moderne*, soit encore à *l'Album de l'Ain* et à *l'Album du Lyonnais*, pour lesquels il avait composé de nombreux dessins, et pour le dernier un alphabet roman de la plus grande beauté.

M. Leymarie valait encore par sa belle âme et par son cœur, et ses nombreux amis sont là pour le témoigner. Il a eu le temps de voir venir la mort, et il l'a accueillie en véritable sage et en chrétien dans l'acceptation la plus élevée de ce mot. Il a dû emporter dans la tombe un profond regret, celui d'une inconsolable mère qui lui a prodigué jusqu'au bout ses soins et sa tendresse.

— Une inculpation d'homicide par imprudence amenant lundi dernier devant le tribunal correctionnel les sieurs Jourdan, entrepreneur de bâtiments, et Gomy, maître maçon.

Dans le courant d'octobre dernier, une maison appartenant à Jourdan était en construction à la Guillotière. Les ouvriers se trouvaient occupés à travailler au 4^e étage, lorsqu'arriva un accident affreux. Les solives destinées à supporter le plancher se rompirent, et trois malheureux maçons furent précipités de toute la hauteur de la maison; deux furent tués sur le coup, et l'autre expira le lendemain ou le surlendemain. Procès-verbal fut aussitôt dressé, et des poursuites furent dirigées contre les constructeurs de l'édifice.

Les débats et le rapport de l'architecte ayant fourni la preuve que l'événement n'avait eu lieu que par suite de la faiblesse et de la mauvaise qualité des bois, le tribunal a condamné Jourdan à quinze jours d'emprisonnement. Il l'a condamné, en outre, à payer 2,000 f. à chacune des deux veuves et 500 f. au père de l'ouvrier qui n'était point marié.

Gomy, resté étranger à la fourniture des bois, a été renvoyé de la prévention.

— En attendant que les travaux du pont du Collège soient repris, ce qui n'aura probablement pas lieu de si tôt, on ne voit pas la nécessité de laisser indéfiniment encombrés de pierres de taille l'allée qui longe le quai ainsi que les abords du pont. Cette portion si fréquentée du quai du Rhône sera inévitablement, si elle ne l'a déjà été, le théâtre de plus d'un accident fâcheux, car la circulation y est ou ne peut plus difficile. Diverses réclamations nous sont adressées à ce sujet, et, dans l'intérêt même de la conservation des angles et des corniches de ces énormes pierres exposées constamment à des chocs de la part des passants, nous croyons qu'on ne saurait trop se hâter d'en débayer la promenade en les rangeant provisoirement à droite ou à gauche de l'allée.

— Le traité pour l'éclairage public de la Croix-Rousse, passé pour douze ans et demi avec MM. Lespinasse et Bardat, est approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

Les prix auxquels la ville de la Croix-Rousse a traité sont, pour l'éclairage public, de deux centimes et demi par heure et par bec de gaz, et pour l'éclairage des particuliers, de quatre centimes et demi par heure et par bec, tant que le nombre des becs entiers fournis par l'usine Lespinasse n'aura pas atteint le nombre de 700; passé ce nombre, le prix sera réduit à quatre centimes et un quart.

— Le 15 courant, vers cinq heures du soir, le sieur Dervieux, propriétaire, demeurant en la commune de Maclas (Loire), s'était rendu à l'église, laissant sa clef à la porte de sa maison. Des voleurs se sont introduits chez lui et lui ont volé une somme de 800 francs enfermée dans une malle aussi garnie de son cadenas et de sa clef. Les auteurs de ce vol sont restés inconnus.

— On écrit de Montbrison :

« Un accident assez grave est arrivé le 17 de ce mois sur le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, entré Cuzieux et Montrond.

« Le nommé Durantin accompagnait sur la voie neuve établie en cet endroit deux wagons de terrassement, à chacun desquels était attelé un cheval; à sa rencontre, mais sur une autre voie, venait une locomotive traînant un convoi de wagons, dont sept chargés et trois vides. Le premier cheval de Durantin, effrayé par le bruit, s'est jeté sur le convoi, et il a été broyé par les roues; le second cheval, également effrayé, a frappé de sa tête Durantin, qui, jeté aussi sous les roues du convoi, a été cruellement mutilé.

« Ce malheureux a été transporté immédiatement à Feurs, où il a été amputé d'une jambe et a reçu les soins que réclamait sa triste position.

« On s'accorde à dire que le machiniste n'a aucun tort dans ce déplorable événement, et que sa machine donnait au convoi une impulsion modérée. »

Spectacles du 26 décembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Lucrèce. — Atim et Zora.
CÉLESTINS. — 1845 et 1945. — L'Etourneau. — La Gazette des Tribunaux.

Nouvelles diverses.

Le *Journal de Saint-Quentin* rassure ses lecteurs contre les inductions hivernales qu'on a tirées du passage des oiseaux voyageurs sur les horizons de France et d'Angleterre :

« On croit généralement que le passage des oiseaux voyageurs est le pronostic d'un hiver rigoureux. Aussi presque tous les ans, à l'époque où le froid chasse ces pauvres exilés de leur mère-patrie, les journaux annoncent que l'hiver sera rude. C'est là une erreur contre laquelle il est bon de prémunir ceux qui s'alarmeraient inutilement. Certains oiseaux arrivent annuellement dans les climats tempérés, aux premières rigueurs de l'hiver; mais il est certain que leurs bandes plus nombreuses ne prennent pas toujours la même route. Ainsi, ils sillonnent tantôt notre ciel de Flandre, tantôt celui de l'Allemagne, d'où vient que nous ne les revoyons pas régulièrement; mais l'émigration ne s'en fait pas moins. Ces intrépides aventuriers sont les canards et les oies sauvages, les pluviers, les courlis, les chevaliers, précisément tous ceux que l'on signale cette année. Leur présence prouve simplement que, cette fois, ils ont donné la préférence à notre pays. Or, si l'on voulait absolument tirer quelque pronostic de leur instinct prévoyant, il faudrait en conclure que là où ils viennent l'hiver doit être moins rude. Nous ne devrions donc pas craindre.

« Mais ils laissent dans les pays du Nord d'autres habitants emplumés qui ne les quittent que lorsque les froids deviennent plus intenses. Ceux-là sont des prophètes redoutables. Aussi, quand nous voyons venir les cygnes, les bernaches, les grandes harles, c'est véritablement le cas de nous préparer à lutter contre le froid.

« Concluons de ces observations de plusieurs naturalistes studieux que, si nombreux que soient les oiseaux de passage, ils ne doivent pas s'alarmer, que c'est l'espèce et non le nombre de ces oiseaux qu'il faut consulter, qu'enfin jusqu'à présent ceux que l'on signale ne sont pas d'un mauvais augure.

« Nous ajouterons néanmoins qu'il n'est pas impossible que l'hiver soit rigoureux; mais le passage des courlis n'en est pas le présage, puisque l'hiver dernier a été des plus tempérés, bien que l'on ait vu venir de ces oiseaux en grand nombre. »

— Le 7 décembre, sur les dix heures du soir, une tentative d'assassinat a été commise à Clairvaux sur un des gardiens, qui n'a dû la vie qu'au hasard.

Pour se soustraire au régime de la maison centrale; auquel ils préfèrent le bague ou l'échafaud, les deux détenus Machy et Remy complotèrent de se défaire du gardien Dormoy. Profitant donc de ce moment où ce dernier passait près de lui, Remy saisit un morceau de bois de la longueur du bras, appelé *chapeau de chasse*, faisant partie de son métier, et en assena de toutes ses forces un coup sur la tête du gardien; mais heureusement un poteau qui se trouvait là en atténua la violence. Se sentant frappé, Dormoy se retourna promptement, et, voyant qu'on en voulait à ses jours, il se mit à crier à l'assassin, tira son sabre et se mit en défense; il parvint même à blesser son ennemi, qui lui porta encore de nouveaux coups; mais il aurait infailliblement succombé dans cette lutte si l'on n'était promptement arrivé à son secours.

On trouva près du métier de Machy un poids destiné à achever le gardien s'il eût été terrassé.

Combien faudra-t-il de crimes semblables pour faire comprendre la nécessité d'apporter un remède aux atrocités qui épouvantent nos prisons?

— La cour de cassation vient de résoudre une question de la plus haute importance pour l'industrie; elle a décidé que les charbons consommés dans les usines ne sont point soumis aux droits d'octroi. Voici le texte de cet arrêt :

« Attendu qu'aux termes de l'article 148 de la loi du 28 avril 1816, ne peuvent être soumis aux droits d'octroi que les objets destinés à la consommation locale, et qu'il ne doit être fait exception à cette règle que dans des cas extraordinaires et en vertu d'une loi spéciale;

« Que par ces mots : « consommation locale », expliqués d'ailleurs par la législation antérieure et notamment par l'ordonnance royale du 9 décembre 1841 (art. 11), on ne doit entendre que des objets destinés à satisfaire les besoins des habitants du lieu sujet, et non ceux qui doivent être consommés dans les établissements industriels pour la préparation des produits destinés au commerce général;

« Que l'ordonnance royale approbative du tarif de la ville de Douai a interprété en ce sens la loi de 1816, puisqu'elle a reconnu en principe qu'il y avait lieu d'affranchir des droits d'octroi les charbons destinés à l'alimentation des usines établies dans la ville de Douai, et dont les produits sont versés dans le commerce général; que, néanmoins, elle a suspendu l'application de ce principe pendant plusieurs années, et soumis par ce moyen au paiement du droit d'octroi des denrées qui n'étaient pas destinées à la consommation locale; qu'en cela l'ordonnance dont il s'agit a statué sur un objet qui ne pouvait être réglé que par une loi spéciale; qu'en le jugeant ainsi et en déclarant que les charbons introduits dans la ville de Douai par le sieur Blot devaient jouir immédiatement de l'affranchissement, le jugement attaqué s'est conformé à la disposition de l'article 148 de la loi du 28 avril 1816;

« La cour rejette le pourvoi formé, etc. »

— C'est avec douleur, dit une feuille anglaise, que nous annonçons le naufrage du schooner *Ellen-Ann*, appartenant à M. Harley, de Corck, qui s'est perdu près de la pointe d'Ardmore vendredi. Le capitaine s'appelait T. Morgan, et était du pays de Galles. Le navire portait 150 tonneaux de jaugeage. Tout secours a été impossible, tant était grande la fureur des flots, et l'équipage, composé de six à sept personnes, a péri tout entier.

— C'est, dit-on, le vice-amiral sir W. Parker, connu par la der-

(La suite à un prochain numéro.)

nière expédition des Anglais en Chine, qui va remplacer le vice-amiral sir Owen comme commandant en chef de l'escadre anglaise dans la Méditerranée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

De nouveaux arrangements pris avec M. Paulin, éditeur du JUIF-ERRANT, permettent à l'administration du Constitutionnel de donner aux abonnés nouveaux qui s'inscriront les 1^{er} DECEMBRE, 15 DECEMBRE, 1^{er} JANVIER 1845 ou 15 JANVIER inclusivement, tout ce qui, avant leur abonnement, aura été publié du JUIF-ERRANT dans le Constitutionnel, c'est-à-dire près de cinq volumes ou plus. Passé cette époque, le Constitutionnel a pris avec M. Paulin l'engagement formel de ne plus donner les volumes du JUIF-ERRANT déjà publiés.

Le tirage du Constitutionnel est de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT DIX EXEMPLAIRES.

On s'abonne à Paris, rue Montmartre, 121, chez les directeurs des postes et aux bureaux de toutes les messageries.

De nos jours, époque d'intelligence, d'instruction et de progrès, nous pensons que lorsque vient le renouvellement de l'année, les plus

belles étrennes que l'on puisse offrir aux enfants et aux jeunes gens des deux sexes, ce sont des livres; avec eux se développent l'imagination et le goût de l'éducation; avec eux on éprouve ce charme d'orner son cœur et son esprit, surtout lorsque le choix en est bon et que la morale ne peut qu'y gagner. Nous engageons donc ceux de nos lecteurs qui auraient l'intention d'offrir en cadeaux des ouvrages moraux et instructifs, des cartonnages élégants, des volumes illustrés, etc., à s'adresser à la Librairie de CHAMBERT AINÉ, qui des Célestins, angle de la rue d'Amboise; ils y trouveront un choix varié de beaux et bons livres, et d'autres plus modestes, depuis les volumes reliés avec gravures à un franc jusqu'à ceux d'un prix plus élevé, et toujours vendus avec garantie et avec un léger bénéfice.

AVIS AU PUBLIC.

Le public est prévenu qu'à dater du 1^{er} janvier 1845, il sera établi des mesureurs publics des bois, combustibles et charbons sur les ports, quais, rues et places de la ville de Lyon, dont le bureau pour les renseignements sera quai Humbert, n° 5. Ces mesureurs seront porteurs d'une médaille en argent, sur laquelle seront

gravés leur numéro, leurs noms et prénoms, et les mots *Mesureur juré de la ville de Lyon, 1845*. MM. les nouveaux fermiers du mesurage invitent MM. les administrateurs de la ville de Lyon, MM. les administrateurs des hospices civil et militaire, ainsi que ceux des communautés et édifices publics, et tout le public en général, de les honorer de leur confiance sur la responsabilité des mesureurs, dont chacun est libre de faire reconnaître ses provisions chez lui en acquittant le droit de mesurage par moitié.

LA PATE DE GEORGÈ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace.—Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

La vogue méritée dont jouit l'EAU DE M. DÉJABODE, dentiste du roi, n'est pas due seulement à la seule propriété de blanchir les dents, mais encore à celle de calmer les douleurs et de ne jamais être nuisible à l'émail.—Prix: 2 fr. et 3 fr. On la trouve, à Lyon, chez MM. Petit, place Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, n. 8; à Villefranche, chez M. Denis, coiffeur, Grande-Rue; à Tarare, chez M. Gay fils, épicière, montée des Capucins.

ÉTRENNES LYONNAISES.

EN VENTE

Chez Léon Boitel, éditeur, quai Saint-Antoine, 36, et chez les libraires Savy, quai des Célestins, Giraudier, place Bellecour, Midan, rue Lafont:

LYON ANCIEN ET MODERNE, HISTOIRE DES MONUMENTS.

2 forts volumes grand in-8°, ornés de 30 gravures à l'eau forte et de 60 motifs lyonnais, dessinés par H. Leymarie.

ALBUM DU LYONNAIS,

2 beaux volumes in-4°, avec 25 lettres romanes et 34 lithographies, par H. Leymarie.

Les deux volumes se vendent séparément.— Prix: 15 f.

Pour paraître le 26 décembre

Chez l'éditeur

L. BOITEL, quai Saint-Antoine, 36, et chez SAVY, libraire:

ŒUVRES DE LOUISE LABÉ, dite LA BELLE CORDIÈRE.

Un volume in-12, sur papier teinté.

PRIX: 5 FRANCS.

Chez MM. HORTIS, montée Saint-Polycarpe; MONNERET, rue Romarin; CHEVALIER, place de l'Herberie, et VIGZZY, rue Saint-Dominique:

ALBUM DES ENVIRONS DE LYON,

Recueil de 32 lithographies,

PAR H. LEYMARIE.

12 fr. broché et 15 fr. cartonné.

(2677)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le samedi 28 décembre 1844, à dix heures du matin, sur la grande place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, chaises, poêle, horloges, banque, billard, assiettes, fourchettes, cuillères, lits garnis, commodes, glaces, etc. (3615)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2. A VENDRE.

DEUX VASTES BATIMENS de construction récente,

Aux portes de Grenoble,

Propres à des filatures, brasseries, etc., près d'un cours d'eau, et dans l'un desquels existe une belle fontaine;

ET TERRAIN ATTENANT

De 125 ares de superficie et complanté de mûriers âgés de six ans.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, à Lyon, à MM. Gillet et Plisson, commissionnaires, rue de Jarente, n. 5, et à M^es Duguey et Laforest. (9553)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2. A VENDRE.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS RURALES aux environs de Lyon.

S'adresser audit M^e Deplacé, chargé du placement de nombreux capitaux par hypothèque. (9967)

A VENDRE.

UN DES CAFÉS les mieux achalandés, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville du Puy (Haute-Loire). On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Rom, notaire au Puy. (2652)

CRÈMES CHINOISES.

Le seul dépôt des CRÈMES CHINOISES de Paris est chez M. Peyzaret, confiseur, place de la Préfecture.—Le prix est de 16 f. le kilogramme. (1500)

AVIS.

Le sieur BOUCHARD, autorisé par la commission de la ville de Lyon pour la confection et l'entretien des boyaux et paniers contre l'incendie, a l'honneur d'informer MM. les maires qu'il est seul chargé de ce genre de travail. Il fournit tous les agrès à des prix très-modérés. S'adresser rue Poterie, 1, à l'angle de la rue de l'Ours, quartier Saint-Paul.

Nota.—Ne pas confondre avec le garde du dépôt général, qui n'a nullement cette spécialité. (2649)



AVENUE DE GRAMMONT, AUX BROTTÉAUX.

Samedi 28 Décembre 1844,

I^{ER} GRAND BAL

PARÉ, TRAVESTI ET MASQUÉ.

L'orchestre, composé de 40 musiciens, sera dirigé par M. Rozet, 2^e Chef d'orchestre du Grand-Théâtre.

LES VARIATIONS ET LES SOLOS SERONT EXÉCUTÉS PAR M. CHOLLET JEUNE.

PROGRAMME.

| | | |
|--------------------------------|---------------------------|----------|
| Othello. | Les Etudiants de Paris. | MUSARD. |
| Le Puits d'Amour. | Le Lido. | BOSISIO. |
| La Sirène (valse). | Valsons toujours (valse). | MUSARD. |
| Maroc. | Lambert Simmel. | MUSARD. |
| La Sirène. | Madame Polka. | BOSISIO. |
| Sainte Marie (valse). | Ambroisine (valse). | ROZET. |
| La Polka. | Le Réveil. | ROZET. |
| La Vieille France. | Le Marocain. | BOSISIO. |
| Galop: les Soirées du Colisée. | Le Solop arabe. | ROZET. |

A deux heures, Grand Galop: Les Soirées du Colisée, par M. Rozet.

Les sieurs BORJAL et DUFOUR, propriétaires de ce vaste édifice, n'ont reculé devant aucune dépense pour obtenir la faveur du public et mettre leur établissement au premier rang de ceux qui ont existé jusqu'à ce jour.

Les décors de la magnifique coupole, ainsi que les peintures, sont dues au pinceau habile de M. SAVETTE, peintre décorateur du Grand-Théâtre.

La salle, d'une grandeur prodigieuse, sera richement éclairée. 28 Génies, portant sur leurs têtes des corbeilles garnies de fleurs et d'où s'échappent des bougies, sont placés au pourtour de la salle. 18 Lustres, entre les colonnes, forment un véritable cercle de feu composé de MILLE BOUGLES.

Un grand lustre, de plus de 16 METRES DE CIRCONFÉRENCE, et garni de 500 BECS, éclaire la coupole. Des gradins, sur lesquels sont placées des banquettes, sont disposés autour de la salle, de manière à ce que les personnes assises puissent aisément jouir du coup d'œil du bal.

Il y aura des stalles élégantes aux deux extrémités de l'orchestre.

On trouvera dans l'établissement un restaurant tenu par M. Vêrichon.

L'avenue de Grammont sera parfaitement remblayée et éclairée, outre le luminaire en verres de couleur, par des réverbères au gaz placés de distance en distance.

Les bureaux seront ouverts à dix heures. Le bal commencera à dix heures et demie précises.

Prix d'entrée: un cavalier, 2 f.; une dame, 1 f.; stalles (l'entrée comprise), 4 f.

Demain dimanche 29 décembre,

I^{RE} SOIRÉE PARÉE, TRAVESTIE ET MASQUÉE

Prix d'entrée: un cavalier, 1 f.; une dame, 50 c.; stalles (l'entrée comprise), 2 f. Tous les samedis, dimanches et fêtes, pendant le carnaval, il y aura bals ou soirées.

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri.—A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

SERINGUE FONCTIONNANT SEULE, DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHERIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Piâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes pièces de lampes mécaniques. (4492)

CHOCOLAT FIN D'ITALIE,

Rue Saint-Dominique, 5, à l'entresol.

Cette maison ne tient que les qualités supérieures. Prix: 2 f., 2 f. 50 c., 3 f. et 4 f. le 1/2 kilog.

LE CHOCOLAT FIN D'ITALIE, très-léger et d'un arôme délicieux, est un aliment tonique doux, qui fortifie sans échauffer. Il dissipe les faiblesses d'estomac, donne de la fraîcheur et de l'embonpoint. (8743)

SOUS CHARGE A Marseille pour New-York. LE MISSOURI,

Navire américain, neuf, de première classe, de 319 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant de très-beaux emménagements pour vingt passagers, commandé par le capitaine J. Silvester, partira pour sa destination vers le 25 janvier prochain. Pour fret et passage, s'adresser, à Lyon et à Marseille, à M. E. Gautier, consignataire. ((2670 bis)

AVIS.

Les Magasins de PELLETERIES de FREDERIC SCHAEFFER (ancienne maison VINGTRINIER, ci-devant rue Saint-Dominique) sont actuellement place Louis-le-Grand, dite Bellecour, 13, près de la place Lévis. (1486)

A VENDRE.

Camails en hermine doublés et ouatés, en soie, avec cordelière en soie, à 25 fr., conformes à ceux qui se vendent chez les pelletiers 45 fr.

S'adresser à MM. L. Payen et C^e, petite rue des Feuillants, 5, au premier étage. (1485)

Les Produits Leperdriel pour vésicatoires et cautères, tels que taffetas, compresses, pois élastiques, serre-bras, etc., adoptés par la généralité des médecins, se trouvent dans la plupart des pharmacies et portent tous le timbre et la signature Leperdriel. Il est donc facile de les distinguer des contrefaçons qui n'ont pas ces garanties, et que le public doit refuser. (4653 7124)

OBJETS D'ÉTRENNES.

8 AU GRAND 8

Rue Saint-Côme, à Lyon.

Le sieur COQUAIS, fabricant de plaqué première qualité, a l'honneur d'informer le public que l'on trouvera chez lui, comme d'usage, un grand assortiment de nouveaux modèles simples et riches de réchauds, bords de table, porte-carafes, porte-huiliers, soupères, cafetières, flambeaux, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier;

Plus un assortiment de COUVERTS et autres objets ARGENTÉS à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

On trouvera dans ledit établissement du MAILLECHORT en fil et laminé de toute dimension.

On expédie en province et à l'étranger. (7785)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERRÉZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

AVIS.

Le magasin de gants, rue de l'Enfant-qui-pisse, n. 2, au 1^{er}, a ouvert un détail durant la saison des bals et le reste de l'hiver:

Gants pour hommes, 1 f. 25 c., 1 f. 80 c. et 2 f. 75 c.—Gants Jouvin, 2 f. 25 c. et 3 f.

Gants pour dames, 85 c., 1 f. 25 c., 1 f. 75 c., 2 f., 2 f. 25 c. et 2 f. 50 c.—Gants Jouvin, 2 f. et 2 f. 75 c.

Gants castor blancs pour uniforme militaire.

Ledit magasin est chargé d'une liquidation de dentelles noires et blanches et imitations d'Angleterre. (2660)

MAUX DE NERFS,

Douleurs d'estomac, digestions laborieuses, et tous les maux qui en dépendent,

GUÉRIS

Sans tisanes ni potions, sans purgations, vésicatoires ou sangsues.

Brochure in-12, chez l'auteur, médecin consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12.

CONSULTATIONS

De dix heures du matin à trois heures du soir.

Cinquante malades qui languissaient depuis des années (le livre indique leurs noms et leur demeure) viennent de recouvrer la santé grâce à notre traitement simple et agréable. (8742)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MAÇONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulailleur, 19.